



Relever un défi mondial : réduire la pauvreté en s'appuyant sur le partenariat

*Déclaration de la réunion à haut niveau du CAD à l'occasion de l'approbation des
Lignes directrices du CAD pour la réduction de la pauvreté,
les 25 et 26 avril à Paris*

Les pays en développement ont obtenu des avancées remarquables, encore qu'inégales, dans l'amélioration de leur niveau de vie au cours des trente dernières années, et la coopération pour le développement y a grandement contribué. La réduction de la pauvreté dans le cadre d'un développement durable demeure néanmoins un défi majeur. L'extrême pauvreté est encore le lot d'un habitant sur quatre du monde en développement. L'illettrisme, la faim et la maladie restent des maux largement répandus, et le VIH/sida est devenu un véritable fléau dans de nombreux pays en développement. La moitié environ des pauvres sont des enfants, exposés aux privations, au dénuement et à la violence – et la majorité des adultes recensés comme pauvres sont des femmes. Les inégalités sociales et économiques au sein des nations constituent autant d'obstacles à un recul durable de la pauvreté. La mondialisation offre des perspectives prometteuses pour stimuler la croissance et faire refluer la pauvreté, mais un effort particulier devra être fait pour s'assurer que les pays et les populations pauvres reçoivent leur juste part des opportunités et des avantages qui en découlent.

Le sort des personnes qui vivent dans une profonde pauvreté est pour nous un grave sujet de préoccupation. Au-delà du sens moral partagé qui nous incite à aider les plus défavorisés, nous estimons que la réduction de la pauvreté et des inégalités dans le monde participe de notre intérêt commun, compte tenu de l'impact à en attendre sur la sécurité régionale et mondiale, la coopération internationale, le développement durable et la prospérité. C'est toutefois aux pays en développement de prendre la conduite des opérations et de formuler des stratégies nationales efficaces de lutte contre la pauvreté. Ces stratégies doivent inscrire les préoccupations économiques, sociales, environnementales et liées à la bonne gestion des affaires publiques dans un cadre de développement intégré, d'envergure nationale. Pour notre part, nous nous engageons, en partenariat avec la société civile, le secteur privé et les organisations multilatérales, à les aider à se monter à la hauteur de l'enjeu. Nous nous engageons en outre à ne ménager aucun effort pour aider les pays en développement à faire face aux défis de la mondialisation et de l'ère numérique, et à s'attaquer au VIH/sida et à toutes les autres maladies qui constituent encore un péril mortel.

Nous confirmons notre volonté de réduire la pauvreté, sous toutes ses facettes, et d'assurer la réalisation des sept Objectifs internationaux de développement (OID). Nous concevons les OID dans l'ensemble plus large d'objectifs communs – concernant notamment la lutte contre la faim, l'accès à l'eau potable et la lutte contre le VIH/sida – définis dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies ainsi que dans la perspective à terme d'éradiquer la pauvreté. Ces OID sont les suivants : pour 2015, réduire de moitié l'extrême pauvreté monétaire, faire reculer la mortalité infantile, juvénile et maternelle, assurer une éducation primaire à tous les enfants et mettre les services de santé génésique à la disposition de tous ; pour 2005, éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement afin de contribuer à l'égalité homme-femme et au renforcement des moyens d'action des femmes, et mettre en œuvre des stratégies de développement durable afin d'inverser la tendance à la déperdition des ressources environnementales.

Nous réexprimons notre détermination à promouvoir les aspects qualitatifs du développement – notamment une gestion démocratique, efficace et transparente des affaires publiques, la protection des droits de l’homme et le respect de l’état de droit – en soutenant les efforts que déploient nos partenaires en développement pour bâtir des sociétés stables, sûres, justes et fondées sur la participation. Nous sommes déterminés à faire de la réduction durable de la pauvreté l’axe essentiel de notre action de coopération pour le développement, en particulier à l’échelon local. Nous sommes en outre résolus à renforcer la cohérence de l’ensemble de nos politiques ayant des retombées sur le développement, par exemple en ouvrant davantage nos marchés et en accélérant la mise en œuvre des allègements de dette. Nous redoublerons d’efforts pour améliorer l’efficacité de l’aide et mobiliser des ressources supplémentaires au service de la lutte contre la pauvreté. Sur ce plan, la plupart des Membres sont guidés par l’objectif de 0.7 pour cent fixé pour le rapport APD/PNB.

Nous avons élaboré des *Lignes directrices pour la réduction de la pauvreté*, fruit de consultations avec nos partenaires internationaux, à savoir la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et le Programme des Nations unies pour le développement. Ces Lignes directrices attestent d’un consensus international naissant, d’une volonté partagée et d’une perception commune des moyens qui s’offrent à nous d’aider, ensemble, de façon plus efficace, nos partenaires en développement à faire reculer la pauvreté. Nous souscrivons aux principes suivants, pierres angulaires de ces Lignes directrices.

1. La pauvreté est pluridimensionnelle

La notion de pauvreté recouvre différentes dimensions du dénuement liées à l’incapacité de satisfaire des besoins humains tels que consommer et assurer sa sécurité alimentaire, être en bonne santé, pouvoir apprendre, pouvoir faire valoir ses droits et entendre sa voix, vivre en sécurité et dans la dignité, et exercer un travail décent. La pauvreté doit également être combattue en vertu de considérations liées à la protection de l’environnement et à l’instauration d’un développement durable. Enfin, la réduction des inégalités entre hommes et femmes est un élément incontournable, quelle que soit la dimension de la pauvreté envisagée.

Nous partageons une même approche de la pauvreté et de ses multiples dimensions.

2. La cohérence de nos politiques est de première importance

La réduction de la pauvreté appelle une plus grande cohérence des politiques gouvernementales susceptibles d’affecter le développement. L’allègement de la dette, les échanges, l’investissement, l’agriculture, l’environnement, les migrations, la recherche sur la santé, la sécurité et les ventes d’armes comptent parmi les principaux domaines dans lesquels une action des pouvoirs publics peut avoir un impact notable sur la réduction de la pauvreté.

Nous nous appliquerons à renforcer la cohérence de nos politiques au service de la réduction de la pauvreté dans nos décisions gouvernementales, et à nous doter des moyens nécessaires pour la promouvoir au sein de nos gouvernements et des instances internationales.

3. Croissance économique : rythme, qualité et équité

La réduction de la pauvreté passe par une croissance rapide et durable, favorable aux pauvres. Cela suppose une bonne gestion des affaires publiques, une gestion macro-économique prudente, des marchés concurrentiels et un secteur privé dynamique, des institutions efficaces et des modes durables d'exploitation des ressources naturelles. Rendre la croissance favorable aux pauvres implique une participation équitable des pauvres, hommes et femmes, à la production et aux fruits de cette croissance. Cela nécessite aussi des réformes pour réduire les inégalités liées aux besoins fondamentaux de l'être humain et à l'accès à des actifs et des ressources productives comme la terre, la formation et le crédit.

Nous soutiendrons les efforts que déploient nos partenaires pour promouvoir une croissance durable favorable aux pauvres, réduire les inégalités et accroître leur part des courants mondiaux d'échange et d'investissement.

4. Réduire la pauvreté exige une volonté politique de la part de tous les partenaires

Toute stratégie de réduction de la pauvreté relève d'un processus politique. Elle suppose une action résolue pour démarginaliser les pauvres en leur donnant des moyens de se faire entendre et en favorisant la reddition de comptes en vertu des principes démocratiques. L'instauration de partenariats stratégiques avec des forces acquises à la réforme et la société civile peut utilement contribuer à la transformation sociale et politique. L'action engagée en faveur d'un élargissement du dialogue à l'échelon local et de la participation des parties prenantes doit aller dans le sens des efforts que déploient nos partenaires pour mettre en place des institutions démocratiques.

Nous soutiendrons les initiatives des pays partenaires visant à associer la société civile à la fixation des objectifs prioritaires de réduction de la pauvreté et des mesures destinées à atténuer les inégalités, dans le cadre des efforts déployés par ces pays pour bâtir des institutions démocratiques.

5. Les besoins exprimés et les résultats obtenus seront des critères déterminants dans la répartition de l'aide

Les ressources allouées à la coopération pour le développement doivent être utilisées efficacement au service de la réduction de la pauvreté. Priorité sera donnée aux pays à faible revenu. Une aide ciblée pourra également être accordée à d'autres pays dont une forte proportion de la population est pauvre. La volonté politique manifestée à l'égard de la lutte contre la pauvreté et l'efficacité des politiques gouvernementales seront déterminantes à cet égard. Cela dit, il est également important d'aider les pauvres des pays aux prises avec de graves difficultés sur le plan de la gestion publique, y compris les pays particulièrement exposés aux conflits.

Nous accorderons la priorité aux pays pauvres dont le gouvernement se montre déterminé à lutter contre la pauvreté et qui utilisent efficacement l'aide, mais nous ciblerons également notre aide, de manière sélective, sur les pauvres vivant dans des pays où la gestion des affaires publiques soulève de graves problèmes.

6. Soutenir les stratégies de lutte contre la pauvreté de nos partenaires au moyen de différents types d'aide

La coopération pour le développement sera mise au service des objectifs et priorités définis dans les stratégies nationales de réduction durable de la pauvreté, lesquelles doivent relever de l'initiative du pays lui-même, s'inscrire dans une démarche participative et dans une large perspective, et être axées sur les résultats. Afin de favoriser l'appropriation et la durabilité, la communauté du développement doit veiller à ce que les activités entreprises répondent à une demande des pays intéressés au lieu d'être déterminées par les organismes d'aide, de façon à permettre l'instauration de partenariats relevant d'approches intégrées au niveau des projets, des programmes et des secteurs. Pour soutenir la mise en oeuvre de stratégies arrêtées par nos partenaires, il est prioritaire de mobiliser des ressources à l'appui du renforcement des capacités, de la réforme des institutions et d'une large participation des partenaires locaux.

Nous recourrons à davantage de coordination entre nos aides-programmes, sectorielles et projets afin d'appuyer la mise en oeuvre de stratégies et programmes mis en place par les pays pour lutter contre la pauvreté.

7. Une meilleure gestion de l'aide pour une efficacité accrue

L'efficacité de l'aide passe par une meilleure coordination, grâce à la collaboration, à la réalisation d'activités conjointes et à la mise en commun des compétences et des ressources. Tout en maintenant des normes élevées de transparence et de responsabilité, les Membres du CAD peuvent simplifier et harmoniser leurs exigences administratives et financières, s'adapter aux procédures locales lorsque celles-ci sont satisfaisantes et aider leurs partenaires à améliorer leurs capacités et leur performance administratives.

Nous ne ménagerons aucun effort pour recourir à des méthodes de travail fondées sur la collaboration, simplifier nos procédures administratives lorsque ce sera possible, et coordonner nos approches et nos actions avec celles de nos partenaires.

8. Évaluation des performances

Pour être solides, les partenariats doivent se fonder sur le dialogue, la confiance mutuelle et la responsabilité conjointe. L'action de chaque partenaire doit être évaluée au regard des engagements convenus et de son impact sur la réduction de la pauvreté. Les organismes de développement doivent mettre au point des objectifs précis de performance en matière de partenariat, par exemple promouvoir l'appropriation locale, assouplir les modalités de transfert des ressources, rendre plus prévisible le montant de ces dernières et allonger l'horizon temporel utilisé pour leur programmation, et veiller à ce que l'aide au développement consentie au secteur public se reflète intégralement dans les budgets nationaux.

Nous procéderons à une évaluation de nos efforts de coopération pour le développement afin de nous assurer qu'ils contribuent efficacement à promouvoir un véritable partenariat et qu'ils ont un réel *impact* sur la réduction de la pauvreté.

9. Mieux aligner la structure institutionnelle des organismes d'aide sur les objectifs de réduction de la pauvreté, de partenariat et de cohérence des politiques

Faire de la lutte contre la pauvreté une priorité essentielle pour tous les services, œuvrer au renforcement des capacités de partenariat et promouvoir la cohérence des politiques constituent autant d'objectifs fondamentaux, au plan institutionnel, pour les organismes d'aide. Cela nécessitera souvent des changements et des innovations au niveau des structures organiques, des pratiques, des systèmes d'incitation et des cultures institutionnelles.

Nous sommes résolus à intégrer la lutte contre la pauvreté et le principe de partenariat dans les politiques et activités de nos organismes d'aide, et nous nous efforcerons d'adapter en conséquence nos pratiques, systèmes et cultures institutionnels.